

AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ N°23TIC17
LOGICIEL MÉTIER ADS

Le Maire de la Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché conclu avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE pour la fourniture du logiciel métier ADS (autorisations du droit des sols) et prestations de mise en place/formation/maintenance (décision n°DEC2024-38 du 29 mars 2024),

Considérant la nécessité de transférer ce marché à la suite de la fusion/absorption et du changement de dénomination sociale du titulaire, tels que constatés par le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 22 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 :

Le transfert du marché n° 23TIC17 – Fourniture du logiciel métier ADS (Autorisation du Droit des Sols) et prestations de mise en place/formation/maintenance, à la société NEXPUBLICA, immatriculée au RCS de Nanterre, numéro de SIRET 938 435 039 00012, représentée par M. Martin HUBERT, Président.

Article 2 :

Les modifications apportées au changement du titulaire du marché sont exclusivement administratives et les conditions du contrat ainsi que sa durée restent inchangées.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 05 mars 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site internet de la Commune :

0 6 MARS 2026

